

**DECISION N°2016/29****AVENANT RELATIF A L'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS  
IMMOBILIERS ET MOBILIERS - LOT N°1**

---

**Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L2122-22 et L2122-23 ;

**VU** le Code des Marchés publics ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015/66, en date du 21 juillet 2015, autorisant Monsieur le Président, par voie de délégation du Conseil, à prendre toute décision concernant les contrats d'assurance ;

**VU** la décision de Monsieur le Président n°2016/02, en date du 25 mars 2016, relative au marché de l'assurance "Dommages aux biens immobiliers et mobiliers" - Lot n°1 ;

**CONSIDERANT** que le tableau de la liste du Patrimoine 2016 de la CCVT a été mis à jour, notamment par l'ajout des relais TV du Grand-Bornand et d'Entremont et par la suppression de l'Hôtel des Villards-Sur-Thônes (démolition) et du local technique de la Curiaz à Thônes (la CCVT n'étant plus locataire) ;

**CONSIDERANT** l'avenant technique au contrat d'assurance "Dommages aux biens immobiliers et mobiliers" - Lot n°1 proposé par la SARL "Assurance des Vallées", en date du 26 mai 2016 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - de signer l'avenant établi par la SARL "Assurances des Vallées" relatif à la mise à jour de la liste du patrimoine 2016 dans le cadre du contrat Dommages aux biens immobiliers et mobiliers - Lot n°1 (Contrat n° A127001203) ;

**ARTICLE 2** - La dépense en résultant s'établit à un montant total de cotisations annuelles de 3 445 € TTC, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 4 mois ;

Pour rappel, le montant initial de la cotisation annuelle était de 7 398,62 € TTC ;

**ARTICLE 3** - Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au Registre des décisions de la Collectivité ;

**ARTICLE 4** - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- à la SARL "Assurances des Vallées" ;
- au comptable de la Collectivité ;
- à la Préfecture de la Haute-Savoie.

Fait à Thônes, le 18 octobre 2016

Monsieur le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*